

CONSEIL DES UNIVERSITES

AVIS AU MINISTRE DE L'EDUCATION  
SUR UN PROJET D'EQUIPEMENTS DE SPORT  
POUR LES ETABLISSEMENTS UNIVERSITAIRES

Québec, 16 octobre 1975.

SECRETARIAT DES MINISTRES  
DE L'EDUCATION  
ET DE LA CULTURE  
2000 1000

## 1. Introduction

Le 24 juillet 1975, le ministre de l'Education transmettait pour avis au Conseil des universités une proposition de nouvelles normes d'équipements intérieurs de sport pour les établissements universitaires et un projet de calendrier de construction basé sur ces normes. Lors de sa séance du 16 octobre 1975, tenue à Rimouski, le Conseil des universités a étudié les recommandations de son Comité de financement sur cette question et a adopté l'avis suivant qu'il transmet au ministre de l'Education.

### 1.1 Examen du dossier

Les règles de financement des équipements de sports intérieurs au niveau universitaire qui ont prévalu jusqu'à maintenant reposent sur la norme de 7 pieds carrés nets par étudiant équivalent à temps complet, auxquels s'ajoutent les espaces de laboratoires nécessaires à l'enseignement et à la recherche en éducation physique. Le ministère de l'Education finance le coût de construction et d'entretien des surfaces normées dans une proportion de 50%.

Jugeant que ces normes ne répondaient pas aux besoins, le ministère de l'Education, en 1973, demandait à une firme consultante d'effectuer une étude dont il s'est inspiré pour l'élaboration des nouvelles normes qu'il propose. Pour sa part, sur réception de la demande d'avis, le Conseil des universités a transmis à chacune des universités le dossier qui lui était soumis, pour obtenir leurs commentaires et mieux préparer le présent document.

### 1.2 Une perspective de services communautaires

Au tout début de son avis, le Conseil des universités, dans une perspective de service à la société, voudrait attirer l'attention du ministre de l'Education sur la coordination qui semble devenir nécessaire entre les divers niveaux d'enseignement, entre les divers minis-

tères du gouvernement provincial, et même entre les divers paliers de gouvernements, pour tout ce qui a trait aux équipements communautaires de sport. Il appert, en effet, que l'application de normes isolées et non suffisamment intégrées conduit à pourvoir certaines régions, voire certains secteurs urbains, de nombreux services de qualité, tandis que d'autres régions en sont pratiquement dépourvues.

Le projet de nouvelles normes du ministère de l'Education incite les universités à ouvrir leurs installations sportives à la population et même à concevoir des projets montés en collaboration avec d'autres organisations. Il est loin d'être sûr toutefois que les meilleurs intérêts d'une région soient servis par ce mécanisme. C'est pourquoi, dans une perspective de plus long terme, le Conseil croit que les normes d'équipements de sport établies par les différents organismes subventionnaires devraient être intégrées et tenir compte des besoins du bassin de population susceptible d'utiliser les services à prévoir dans une région. Le Conseil conçoit donc les équipements de sport davantage comme des services communautaires que comme des services à des groupes particuliers.

## 2. Les nouvelles normes

Le ministère de l'Education présente son projet de nouvelles normes comme une proposition à la fois réaliste et pratique. Celle-ci se veut réaliste en ce sens que les divers besoins universitaires dans le domaine sportif sont pris en considération quant au minimum "nécessaire et souhaitable" à leur bon fonctionnement. Elle est pratique en ce qu'elle tient compte des contraintes budgétaires et des disponibilités du gouvernement. L'étude de la firme consultante présentait des propositions "optimales". Le projet du ministère présente des propositions "minimales". Ce dernier se trouve ainsi à limiter l'ampleur des projets, mais à hâter et à mieux répartir leur réalisation, ce que ne permettraient pas des normes trop généreuses par rapport aux disponibilités budgétaires.

La nouvelle normalisation se traduit par un accroissement général d'environ 50% des subventions actuelles, réparties inégalement selon la taille des établissements. Elle prévoit aussi le financement à 100% par le gouvernement des surfaces acceptées par les normes, ce qui permet une répartition plus équitable des équipements entre les établissements. Même si les nouvelles normes ne respectent pas intégralement les recommandations plus généreuses de la firme consultante, elles améliorent la situation et sont dans l'ensemble très acceptables.

Le Conseil des universités recommande donc:

#### RECOMMANDATION 1

- ( QUE le ministère de l'Education adopte le projet de
- ( nouvelles normes d'équipements de sport pour les éta-
- ( blissements universitaires, modifié et complété par
- ( les considérations et autres recommandations contenues
- ( dans le présent avis.

#### 2.1 Des paliers de surfaces normées

Le Tableau 1 illustre la relation entre les locaux de sport et diverses populations universitaires quant au nombre de pieds carrés accordés par étudiant. Il comprend les normes de la maison de consultants et celles du ministère. Notons que les foyers et autres services aux spectateurs de même que les arénas ne sont pas financés par le ministère. <sup>(1)</sup> Pour fins de comparaison, il faudrait retrancher du total établi par les consultants le montant de ces deux éléments. Le Graphique 1 tient compte de cette soustraction; il rend évident le traitement moins favorable accordé par le ministère de l'Education aux établissements de faible taille. En effet, pour les établissements universitaires dont les populations étudiantes varient entre 1 250 et 5 000

---

(1) Le problème sera traité dans les pages qui suivront.

étudiants, la réduction des normes effectuée par le ministère semble assez draconienne. Alors que les réductions effectuées pour les établissements dont les populations varient entre 5 000 et 20 000 sont relativement constantes, la contrainte importante que subissent les établissements de faible taille, par exemple de 2 500 étudiants, se justifie mal. Par ailleurs, la maison de consultants n'a pas considéré les populations de 1 250 étudiants; ses normes s'arrêtent au palier de 2 500 étudiants. Le ministère de l'Education propose à juste titre d'assurer aux universités de 1 250 étudiants un équipement de base pour le sport. Il est alors normal que suite à une augmentation de clientèles étudiantes entre les paliers de 1 250 et 2 500 étudiants, les surfaces normées des locaux de sports demeurent assez semblables. Par contre, les locaux de service (salles de déshabillage, salles de repos, magasins d'équipement, etc.) entraînent des besoins d'espaces supplémentaires quand on passe du palier de 1 250 à 2 500 étudiants, ce que le ministère a pris en considération.

Le Conseil des universités considère que les écarts qui existent entre les paliers de 5 000 et 10 000 et entre 10 000 et 20 000 de populations étudiantes ne permettent pas de répondre aux besoins des populations intermédiaires. Il faut aussi tenir compte du fait que, dans les années à venir, certaines universités verront leurs populations étudiantes demeurer relativement stables. Certaines universités ne pourront pas accéder à un palier supérieur, en raison d'un faible taux de croissance de leurs populations étudiantes. Par conséquent, les surfaces qui leur sont allouées avec les normes proposées par le ministère risquent de ne pas refléter les besoins réels.

Le Conseil des universités recommande donc:

#### RECOMMANDATION 2

- ( QUE le ministère de l'Education établisse des normes
- ( intermédiaires aux paliers de populations de 7 500 et
- ( 15 000 étudiants.

Le Conseil voudrait également signaler ce qui lui semble une anomalie révélée par la courbe du Graphique 1 pour le traitement des populations de 2 500 à 5 000 étudiants.

La différence entre les surfaces accordées aux populations de 2 500 à 5 000 étudiants vient du fait qu'une population de 5 000 étudiants a droit à un stade couvert d'une surface de 32 600 pieds carrés pour les locaux de sports. Si l'on ne veut pas compromettre la construction du stade couvert au palier de 5 000 étudiants, on doit faire en sorte que le palier intermédiaire, que l'on peut penser ajouter pour 3 750 étudiants, n'exige pas une addition d'espaces normés supérieure à 10 330 pieds carrés pour les locaux de sports. Si le ministère peut respecter cette contrainte, le Conseil recommande qu'il établisse un palier intermédiaire pour les populations étudiantes comprises entre 2 500 et 5 000.

## 2.2 Base de calcul des populations étudiantes

Le document du ministère établit les besoins universitaires en équipements d'ici 1980 sur la base des populations étudiantes de 1974-75. Les immobilisations, surtout dans le domaine sportif, sont généralement d'un caractère permanent et rigide. Elles doivent donc tenir compte de la population actuelle et aussi refléter l'évolution prévisible des populations étudiantes, à l'intérieur d'un cadre raisonnable à moyen terme, qu'il revient au ministère de l'Education d'établir.

Le Conseil des universités recommande donc:

### RECOMMANDATION 3

- ( QUE, lorsqu'un projet sur les équipements de sports intérieurs est accepté, soient prises en considération la
- ( population étudiante actuelle ainsi que l'évolution pré-
- ( visible des populations étudiantes à moyen terme.

### 2.3 Coûts d'investissement et de fonctionnement

Le Conseil considère très favorable aux universités le fait que le ministère propose de subventionner dorénavant à cent pour cent le coût de la construction des espaces normés. Cependant, rien n'est précisé quant au financement des coûts d'entretien. Jusqu'à maintenant, ces coûts d'entretien étaient défrayés par le ministère de l'Education dans une proportion de 50%.

Le Conseil des universités recommande:

#### RECOMMANDATION 4

- ( QU'à l'avenir, le ministère de l'Education finance à
- ( cent pour cent le coût d'entretien des surfaces nor-
- ( mées déjà construites et à construire.

### 2.4 Services aux spectateurs et aré纳斯

Le ministère se refuse à financer les services aux spectateurs et les aré纳斯. En ce qui a trait aux services aux spectateurs, les règles du ministère permettront la transférabilité à l'intérieur de l'enveloppe des locaux de sports. Ce sera à l'université de faire son choix.

Quant aux aré纳斯, il y a un certain temps que le ministère de l'Education a fait connaître sa position. <sup>(1)</sup> Nous comprenons que des constructions de ce genre sont coûteuses et qu'elles peuvent par ailleurs être financées par d'autres instances gouvernementales. Dans ces conditions, le Conseil est d'accord avec la proposition du ministère de l'Education.

---

(1) Voir les règles sur les subventions d'investissements, Plan quinquennal 1973-1978, D.G.E.S., avril 1973.

## 2.5 Règles administratives

Compte tenu des commentaires reçus des universités, le Conseil est d'accord avec la souplesse des règles administratives prévues concernant la transférabilité et les marges de manoeuvre laissées aux établissements.

## 2.6 Aspect régional

Sur un autre plan, se pose le problème des campus séparés. On pense, par exemple, à l'Université de Montréal qui possède un campus principal à Montréal, mais qui doit aussi entretenir un autre campus à St-Hyacinthe. Il y a aussi d'autres cas semblables, sans compter le campus de la Direction des études universitaires dans l'Ouest québécois, qui n'est pas mentionné au plan soumis. Ce problème des universités à campus multiples est très complexe. Chacun des cas présente ses particularités comme la distance, le milieu social, les conditions de vie, l'accessibilité, etc. Tous ces éléments exercent leur influence sur le mode de financement.

Deux hypothèses extrêmes peuvent être analysées. La première est de reconnaître un campus géographique comme une entité indépendante. La seconde est de considérer l'ensemble des campus géographiques comme un seul campus. Il est difficile de considérer des camps géographiques comme des entités indépendantes qui se verraient offrir un financement complet d'équipements de sport. Par ailleurs, on doit reconnaître qu'un financement basé sur la population totale des campus géographiques risque de ne pas refléter les besoins particuliers de chacun.

Dans cette conjoncture, le Conseil des universités recommande:

### RECOMMANDATION 5

( QUE le ministère de l'Éducation étudie le financement  
 ( des équipements de sport des universités à campus mul-  
 ( tiples, ainsi que les modalités d'application des nou-  
 ( velles normes à ces établissements, en vue de l'inté-  
 ( gration de ces modalités dans le prochain plan quin-  
 ( quennal d'investissements universitaires.

DIRECTION DES COMMUNICATIONS  
 Ministère de l'Éducation  
 1035, de la Chevrotière, 11e  
 Québec, G1R 5A5



### 3. Calendrier de réalisation

Le ministère de l'Education, dans sa demande d'avis, souhaite connaître la recommandation du Conseil sur les implications financières du projet, soit en particulier le calendrier des priorités proposées. L'adoption du projet amène, comme conséquence immédiate, l'Université de Sherbrooke et l'Université du Québec à Rimouski à augmenter immédiatement la taille de leurs projets déjà prévus au plan d'équipement des universités, et à réaliser d'appréciables économies dans les coûts de construction. Les projets pour les autres universités sont reportés à une date ultérieure, afin de permettre un étalement des budgets de dépenses gouvernementales.

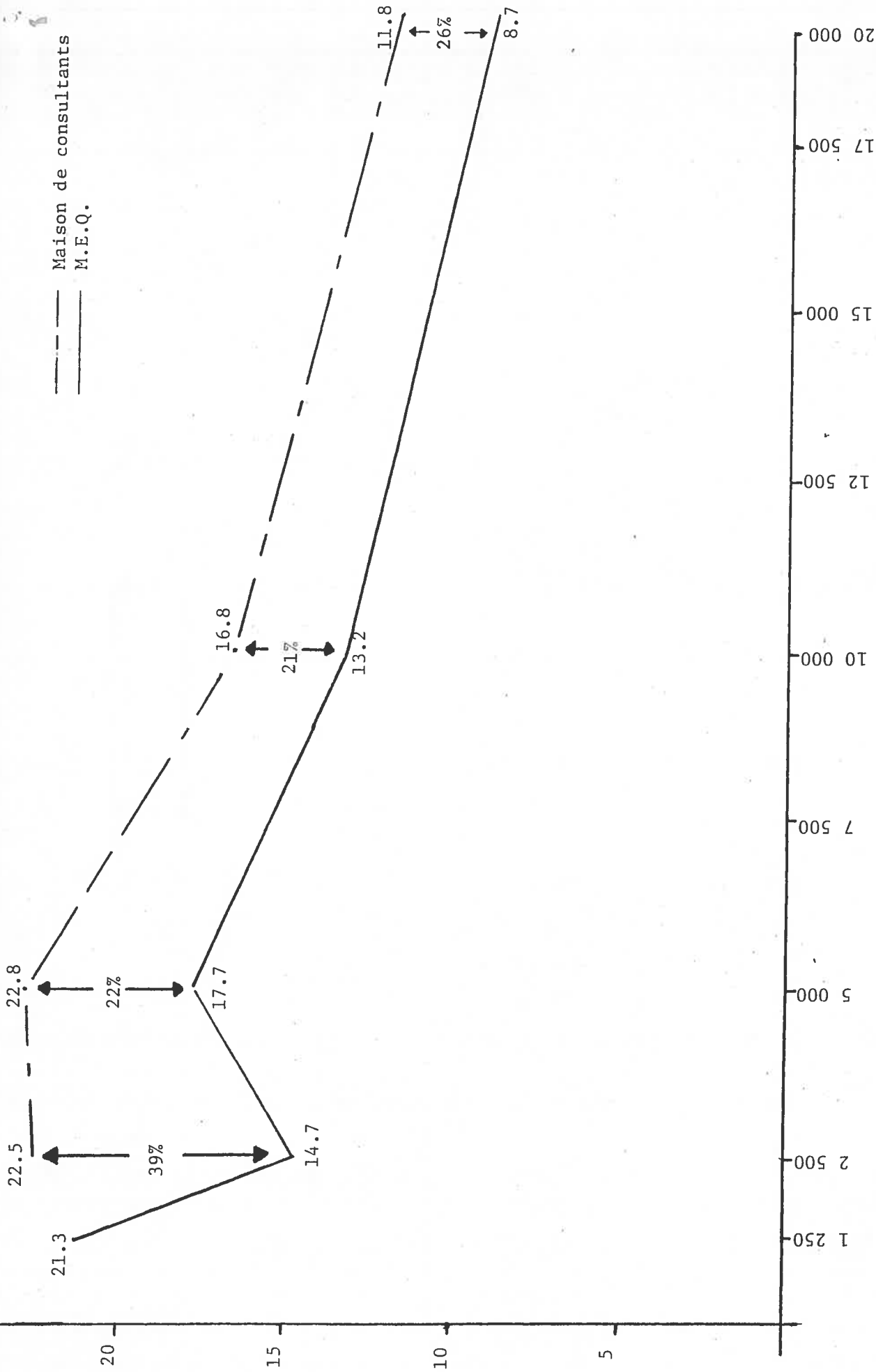
Après examen, le Conseil des universités recommande:

#### RECOMMANDATION 6

- ( a) QUE le choix fait des projets de première priorité
- ( soit retenu et réalisé conformément aux nouvelles
- ( normes, comme le Conseil en a déjà accepté le prin-
- ( cipe dans un précédent avis sur le plan quinquennal
- ( d'investissement;
- (
- ( b) QUE les autres projets voient leur calendrier de
- ( réalisation examiné à l'occasion de la mise au
- ( point du prochain plan quinquennal, en prenant
- ( comme hypothèse le calendrier proposé dans le
- ( présent projet du ministère de l'Education.

TABLEAU 1

Eléments composants	Nombre de pi. car./étudiant vs/population universitaire.				
	1,250	2,500	5,000	10,000	20,000
<u>Locaux d'activité physiques et annexes</u>					
MC	-	13.24	8.75	6.87	4.39
MEQ	12.37	7.87	5.38	5.18	3.40
<u>Bassin de natation et annexes</u>					
MC	-	3.78	2.75	1.70	1.19
MEQ	4.82	2.41	1.90	1.38	0.85
<u>Stade couvert</u>					
MC	-	-	6.52	4.24	2.97
MEQ	-	-	6.52	3.26	1.63
<u>Salles de déshabillage</u>					
MC	-	2.50	2.25	2.00	1.75
MEQ	2.4	2.50	2.25	2.00	1.75
<u>Foyer des utilisateurs et ser- vices divers vs/l'ensemble du complexe</u>					
MC	-	3.01	2.55	1.98	1.52
MEQ	1.76	1.92	1.64	1.40	1.06
<u>Foyers et services aux spec- tateurs</u>					
MC	-	2.58	2.08	1.56	1.22
MEQ	-	-	-	-	-
<u>Aréna</u>					
MC	-	12.00	8.00	8.00	6.00
MEQ	-	-	-	-	-
<u>TOTAL:</u>					
MC	-	37.11	32.90	26.35	19.04
MEQ	21.35	14.70	17.69	13.22	8.69



(Nombre d'étudiants)

TABLEAU II

Implications financières de la nouvelle normalisation en équipement intérieur de sport au niveau de l'enseignement universitaire

<u>Campus</u>	Etudiants inscrits en 1974-75	Surfaces nettes existantes ou en construction (pieds carrés)	Nouvelles surfaces nettes normées proposées (pieds carrés)	Coût estimé des surfaces à construire (1) \$	Montants additionnels à prévoir au plan d'équipement	
					Montant \$	priorité année
Laval	15,775	209,000	132,000	-	-	-
Montréal	21,319	191,000	174,000	-	-	-
Sherbrooke	5,666	10,000	89,000	5,953,000	3,153,000 (3)	A 1977-78
U.Q.A.M.	8,374	42,000	89,000	3,541,000	3,541,000	C 1979-80
U.Q.T.R.	3,725	-	37,000	2,788,000	2,788,000	B 1978-79
U.Q.A.C.	1,901	-	27,000	2,034,000	2,034,000	B 1978-79
U.Q.A.R.	1,355	-	27,000	2,034,000	671,000 (4)	A 1977-78
McGill	15,843	151,000	132,000	-	-	-
Bishop's	1,889 (2)	64,000	27,000	-	-	-
Concordia	13,642	43,000	132,000	6,706,000	6,706,000	C 1979-80

- (1) Le coût a été estimé en \$ 1975 a) en ajoutant aux surfaces nettes 37% de surfaces non nettes (murs, cloisons, circulation, mécanique) b) en multipliant les surfaces brutes ainsi obtenues par \$55 le pied carré
- (2) Incluant les 1 002 étudiants du Collège Champlain
- (3) Un montant de \$2,800,000 est déjà prévu au plan d'équipement
- (4) Un montant de \$1,363,000 est déjà prévu au plan d'équipement.

D.G.E.S. - S.A.F.

Le 10 juin 1975.

## SURFACES NORMEES DES EQUIPEMENTS

## POUR LES SPORTS D'INTERIEUR

<u>Locaux de sports</u>	<u>Etudiants</u>				
	<u>1 250</u>	<u>2 500</u>	<u>5 000</u>	<u>10 000</u>	<u>20 000</u>
1. Gymnase	8 800 <sup>(1)</sup>	8 800 <sup>(1)</sup>	12 100 <sup>(2)</sup>	18 150 <sup>(3)</sup>	24 200 <sup>(4)</sup>
2. Palestre	-	-	-	6 335	6 335
3. Salles d'activités physiques					
Judo	2 400	2 400	2 400	2 400	2 400
Cond. physique	2 400	3 200	4 000	4 500	6 000
Haltérophilie	-	-	-	900	1 500
Escrime	-	-	-	3 000	3 000
Tir à l'arc et/ou rythmique	-	2 400	2 400	3 600	4 800
Squash	-	-	1 200	2 400	3 600
Hand-ball	-	-	1 600	3 200	4 800
Salles d'activités diverses	-	-	-	2 400	4 800
4. Piscine	6 030 <sup>(5)</sup>	6 030 <sup>(5)</sup>	9 460 <sup>(6)</sup>	13 760 <sup>(7)</sup>	17 030 <sup>(8)</sup>
5. Stade couvert	-	-	32 600 <sup>(9)</sup>	32 600 <sup>(9)</sup>	32 600 <sup>(9)</sup>
<u>Locaux de Service</u>					
6. Salles d'équipes	700	700	700	1 400	2 100
7. Salles des officiels	100	125	125	150	150
8. Salle polyvalente	-	900	900	1 200	1 500
9. Salles de déshabillage	3 000	6 250	11 250	20 000	35 000
10. Salle de repos et cantine	750	1 000	1 500	2 750	4 500
11. Salle appareils et contrôle	100	100	100	150	200
12. Administration	600	1 200	2 100	3 600	5 000
13. Centre médico-sportif	-	1 000	1 500	2 500	4 000
14. Magasin d'équipement	750	1 500	3 000	5 000	7 500
15. Dépôts					
Dépôt (Gymnase) 7.5%	660	660	900	1 340	1 800
Dépôt (Salles d'activités physiques)	400	500	600	800	1 000
16. Total	26 690	36 765	88 435	132 135	173 815

(1) Gymnase simple modifié

(2) Gymnase double

(3) Gymnase triple

(4) Gymnase quadruple

(5) Piscine 25 mètres 4 corridors

(6) Piscine 25 mètres 6 corridors

(7) Piscine 37.5 mètres 6 corridors

(8) Piscine 50 mètres 6 corridors

(9) Stade couvert 133.3 mètres 4 corridors

